



**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ANNÉE 2022**

ENTRE

L'État, représenté par Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet du département de la Dordogne,
d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux représentée par son Président Jacques AUZOU

d'autre part,

Dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière liste les actions à engager pour l'année 2022.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique « Grand Périgueux », signé le 30 juillet 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2022 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2022, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2022

Ces actions, qui seront à engager en 2022, sont déclinées en annexe 2 de la présente convention. Chacune d'elles se présente, dans la mesure du possible, sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation, ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2022 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

- 2,096 M€ au titre de la DETR 2022
- 2,390 M€ au titre de la DSIL 2022
- 1,575 M€ au titre du Fonds Friches
- 171 826€ au titre de l'appel à projets "Financement régional d'aménagements cyclables"
- 180 000€ au titre des 6 France services du territoire
- 720 000€ au titre des Conseillers numériques France services (portage public et privé)
- 185 000€ au titre de l'appel à projets Politique de la Ville
- 100 000€ au titre du FNADT

Soit un total de 7,419 M€ de crédits Etat engagés au titre de 2021 et 2022 au bénéfice du territoire de la communauté d'agglomération.

Le détail des financements connus à ce jour est présenté par action et par axe du CRTE dans une **annexe à la présente convention** (annexe 1) ainsi que les fiches actions correspondants (annexe 2).

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrat de ville	Autres (Fonds Friches, FNADT, AAP Aménagements cyclables, France Services, Conseillers numériques,)
7,419 M€	NC	2,096 M€	2,390 M€	NC	0,185 M€	2,748 M€

D'autres financements sont appelés en 2022, qui feront l'objet d'une instruction au cours du second semestre 2022.

Ils seront ajoutés à la liste des projets figurant en annexe de la présente convention en fin d'exercice 2022. Il s'agit notamment des dispositifs et opérateurs suivants : FIPD-R, Banque des Territoires, Agence de l'Eau Adour Garonne, DRAC Nouvelle Aquitaine, ADEME, etc.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2022 correspondant à l'année budgétaire.

Toutefois, cette convention financière fera l'objet d'une actualisation avant la fin de l'année en cours afin d'intégrer la totalité des notifications des différents fonds de l'Etat non connus au jour de la signature de ladite convention.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement devant être notifiées avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Périgueux, le

Le préfet de la Dordogne,
délégué territorial de l'Agence de la cohésion des
territoires

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le président de la communauté d'agglomération
Le Grand Périgueux

Jacques AUZOU

Annexe 1 : Liste détaillée des projets appelés à un financement d'Etat 2022
Annexe 2 : Fiches-actions correspondantes (lorsque disponibles)